



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités**

Service de l'éducation et  
de la sécurité routières  
Pôle études et ingénierie

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2025-01-004 ESC du 17 FEV. 2025**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 sur le territoire  
des communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles, le Luc-en-Provence et  
Le Cannet-des-Maures.

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/41/MCI du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du Var ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

**Vu** la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 28 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2025-010 en date du 31 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 7 février 2025 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargés d'effectuer les travaux de dévoiement de la fibre optique au droit du diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, sur l'autoroute A8, dans les deux sens de circulation, les semaines 09 et 11/2025. Les semaines 10 et 12/2025 constituent les semaines de réserve.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison des travaux de dévoiement de la fibre optique au droit du diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur l'autoroute A8, dans les deux sens de circulation, de 21h00 à 05h00, du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025 et du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025. Les semaines 10 et 12/2025 constituent les semaines de réserve.

**Article 2 :** Ces travaux nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviation suivants :

**Autoroute A8**

**Dans les deux sens de circulation**

**De 21h00 à 05h00, du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025 et du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025**

**Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700**

Les semaines 10 et 12/2025 constituent les semaines de réserve.

**Sens Aix-en-Provence vers Nice :**

Les véhicules souhaitant entrer au diffuseur N°34 « Saint-Maximin » continueront sur la RDN7 jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 en direction de Nice.

**Sens Nice vers Aix-en-Provence :**

Les véhicules en provenance de la RDN7 souhaitant emprunter l'A8 vers Aix-en-Provence continueront sur la RDN7 jusqu'au diffuseur N°32 « Fuveau » au PR 26.800 en direction d'Aix-en-Provence.

**Autoroute A8**

**Dans les deux sens de circulation**

**De 21h00 à 05h00, du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025 et du lundi 10 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025**

**Fermeture des bretelles de sortie du diffuseur N°34 « Saint-Maximin » au PR 57.700**

Les semaines 10 et 12/2025 constituent les semaines de réserve.

**Sens Aix-en-Provence vers Nice :**

Les véhicules ne pouvant sortir au diffuseur N° 34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 sortiront au diffuseur N°35 « Brignoles » PR 73.800 et rejoindront Saint-Maximin par la RDN7 en direction de Nice.

**Sens Nice vers Aix-en-Provence :**

Les véhicules ne pouvant sortir au diffuseur N° 34 « Saint-Maximin » au PR 57.700 sortiront au diffuseur N°35 « Brignoles » PR 73.800 et rejoindront Saint-Maximin par la RDN7 en direction d'Aix-en-Provence.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé, comme suit de la semaine 09/2025 à la semaine 12/2025 de réserve :

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

**Article 4** : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)
- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil Départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var

**Article 5** : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mise en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la durée des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A57 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

**Article 6** : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la police nationale du Var, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles, le Luc-en-Provence et Le Cannet-des-Maures, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 17 FEV. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe du service  
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)